



EN RÉSUMÉ

- 1 Vous remplissez les conditions pour avoir droit à la prime de fin d'année ? Le Fonds Social pour Intérimaires vous envoie automatiquement un document en décembre. Vous n'avez aucune démarche à faire.
- 2 Remettez ce formulaire à votre bureau FGTB (via le ou la délégué-e FGTB qu'il soit de votre entreprise ou non).
- 3 Si vous êtes membre de la FGTB, vous recevez, en plus de votre prime de fin d'année, une prime syndicale.
- 4 Vous avez perdu votre formulaire ou celui-ci ne vous est jamais parvenu ? Dans ce cas, vous pouvez demander un duplicata au Fonds Social pour les Intérimaires à partir du mois de mars.
- 5 Vous, ou votre collègue, ne comprenez pas bien le français ? Le site web FGTB Intérim contient des infos dans 12 langues différentes.

E.R. : Geoffrey Goblet - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

@ info@fgtb-interim.be

www.droitsdesinterimaires.be

f droitsdesinterimaires

ig fgtbinterim

in company/fgtb-intérim

PLUS D'INFOS

Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière mais pour cela, il est important de connaître ses droits.

Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

FGTB
Intérim

Ensemble, on est plus forts

INTÉRIM

PRIME DE FIN D'ANNÉE

ET PRIME SYNDICALE



FGTB

Intérim

Ensemble, on est plus forts

Les intérimaires ont droit à une prime de fin d'année.

Même si les conditions ne sont pas les mêmes que celles pour les travailleurs fixes.



DEUX PRIMES ET DES CONDITIONS

1 Quand avez-vous droit à la prime de fin d'année ?

Les intérimaires peuvent recevoir la prime de fin d'année à partir de décembre par le biais de leur syndicat (ou à partir de janvier via le Fonds Social pour les Intérimaires). Pour y avoir droit, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir travaillé au moins 65 jours ou 494 heures (78 jours dans un régime de 6 jours/semaine).
- Durant la période de référence : du 1er juillet (de l'année précédente) jusqu'au 30 juin (de l'année en cours).
- Si, lors de la période de référence, vous avez travaillé seulement 60 jours ou 456 heures, mais que vous avez été embauché ensuite en tant que travailleur fixe chez l'utilisateur, vous avez également droit à une prime de fin d'année. Si vous vous trouvez dans cette situation, fournissez au Fonds une copie de votre dernier contrat d'intérim et de votre contrat fixe.



Pour les autres conditions et des informations dans d'autres langues, visitez le site via le code QR au dos.

2

Quels jours comptent pour la prime de fin d'année ?

Pour savoir si vous avez travaillé suffisamment de jours ou d'heures, il suffit d'additionner :

- tous les jours travaillés ;
- tous les jours pour lesquels vous avez reçu un salaire garanti ;
- tous les jours d'absence à la suite d'un accident du travail ;
- les jours fériés rémunérés ;
- maximum 5 jours de chômage temporaire pour des raisons économiques ;
- les jours de congés annuels sous contrat des ouvriers intérimaires.



Les prestations en tant qu'étudiant intérimaire ne sont pas prises en considération. Les jours en tant que flexi-jobiste via l'intérim comptent.

3

À combien s'élève la prime de fin d'année ?

La prime de fin d'année pour les intérimaires est égale à 8,33% du salaire brut que vous avez gagné lors de la période de référence (du 1er juillet au 30 juin).

De ce montant, il faut déduire 13,07% de cotisation ONSS et 23,22% de précompte professionnel. Net, vous recevez donc autour de 63% de la prime de fin d'année brute.

4

Comment obtenir la prime de fin d'année ?

Les intérimaires remplissant les conditions, reçoivent automatiquement un formulaire du Fonds Social pour les Intérimaires. Vous devez fournir l'original de ce formulaire au bureau FGTB de votre localité (via le ou la délégué-e FGTB sur votre lieu de travail ou autre) qui procédera au plus vite au paiement de la prime.



Vous avez déménagé au cours de l'année ? Faites-le savoir au Fonds Social avant novembre, pour qu'ils envoient le formulaire à la bonne adresse. Vous pouvez le signaler via <https://fondsinterim.be/fr/contact>.

5

Quand avez-vous droit à une prime syndicale ?

Si vous êtes affilié au syndicat et si vous avez droit à la prime de fin d'année, alors vous avez également droit à une prime syndicale de 120 € (depuis 2024). La prime syndicale est payée en même temps que votre prime de fin d'année. Vous devez toutefois déposer votre formulaire au bureau FGTB de votre localité ou à votre délégué-e et non au Fonds.

BESOIN D'AIDE ?



Vous avez des questions ou des problèmes ? Contactez votre délégué-e FGTB au travail ou rendez-vous au bureau FGTB le plus proche.